

Nadia Mokaddem

Montpellier, le 22 octobre 2006

Madame Dominique GICQUEL  
Directrice Déléguée  
À la gestion des ressources humaines.

Madame,

Par correspondance du 21 septembre 2006 (Pièce Jointe N°1), vous m'avez confirmé que mon contrat de travail était suspendu jusqu'à ce que je retrouve, le cas échéant, un organisme de formation susceptible de m'accueillir. (En réponse à mon courrier du 5 septembre 2006 et non du 6.09.06, comme vous le mentionnez, envoyé en AR, je le joins à nouveau car il y a confusion sur la date (Pièce Jointe N°2)

Vous avez cependant précisé dans ce dernier courrier du 21 septembre 2006 que les deux écoles habilitées par Radio France à recevoir des personnes sous contrat de professionnalisation sont :

Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes  
SA rue du Louvre  
Paris  
Pour deux contrats de professionnalisation

Ecole Supérieure de Journalisme de Lille  
Pour 3 contrats de professionnalisation.

Etant donné que l'ESJ de Lille est l'établissement qui a décidé de mon exclusion et que le CFPJ, contacté par mes soins à deux reprises, m'a informé qu'il ne faisait pas de contrat de professionnalisation. (Pièce Jointe N°3), vous ne m'offrez en fait aucun choix.

Etant tenue par le critère d'homologation ou d'habilitation auquel vous soumettez mon choix, je vous demande de m'indiquer d'autres établissements auxquels je peux m'adresser et de me soutenir dans mes démarches auprès d'eux. Je vous rappelle mes précédents courriers (PJ n°2, PJ n°4, PJ n°5, PJ n°6) dans lesquels je sollicitais déjà une recommandation auprès d'un établissement de formation ou un entretien (cf PJ n°7) et restés tous, de même que mes demandes orales, (par l'intermédiaire du Responsable de Formation) sans réponse.(cf PJ n°1)

Pour ma part, j'estime avoir tout mis en œuvre pour débloquer la situation ayant même contacté d'autres établissements que ceux que vous m'avez indiqué mais en dépit des courriers adressés (cf PJ n°3, PJ n° 8, n° 9) et même d'un entretien obtenu auprès d'une école parisienne l'EMI-CFD (cf PJ n°10), je me suis rendue à l'évidence que sans votre intervention, ces établissements ne pourraient me prendre.

Sincèrement  
Nadia M

16 feuillets joints soit 10 pièces jointes car la pièce jointe n°8 comprend 4 feuillets, la PJ n°9 en a 2 et la PJ n°10 en a 3